COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Le Conseil municipal de **Colombier-le-Jeune** s'est réuni le **21 septembre 2026 à 18 h 00**, sous la présidence de **Mme Delphine COMTE, Maire**.

Le conseil compte **15 membres en exercice**. **13 conseillers étaient présents** et **2 étaient excusés** : M. Mickael BELLIN et Mme Ludyvine LESAINT.
Mme **Florence GRANGIER** a été désignée secrétaire de séance.

1. Décision modificative n° 3 – Budget 2026

Le Conseil municipal a examiné une **décision modificative n° 3** destinée à ajuster les crédits budgétaires en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements budgétaires représentent :

- **7 220,39 €** en investissement ;
- **128,00 €** en fonctionnement ;
- soit un total de **7 348,39 € en dépenses et en recettes**.

La décision a été adoptée avec **14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**.

2. Participation au fonctionnement de l'école Saint-Joseph

Le Conseil municipal a fixé la participation communale au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire **2026-2027**.

Après une participation de **489,37 € par élève en 2025-2026**, le montant est porté à **497,84 € par élève** pour les enfants domiciliés dans la commune, en application de l'indexation prévue sur l'indice des prix à la consommation.

La commune maintient également :

- la mise à disposition du personnel pour l'entretien des classes, **4 jours par semaine** ;
- la prise en charge de la location du photocopieur.

La délibération a été adoptée **à l'unanimité**.

3. Participation aux frais scolaires des communes voisines

Le Conseil municipal a examiné le coût des charges scolaires concernant les conventions conclues avec les communes de **Saint-Barthélemy-le-Plain** et **Gilhoc-sur-Ormèze**.

Le coût constaté pour l'année scolaire **2024-2025** s'élève à **1 183,96 € par élève**.

Le Conseil municipal charge Mme le Maire :

- de solliciter la participation financière des communes concernées ;

- de signer un avenant à la convention avec chacune d'elles.

La décision a été prise **à l'unanimité**.

4. Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école Anne Sylvestre

Le Conseil municipal a approuvé l'achat d'un **vidéoprojecteur destiné à l'école publique Anne Sylvestre**.

Cet équipement doit notamment permettre d'améliorer les conditions d'enseignement et de développer l'utilisation de supports pédagogiques numériques.

Le montant de l'acquisition est de **2 380,80 € TTC**.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires et prévoit les crédits correspondants au budget communal.

La décision a été adoptée **à l'unanimité**.

5. Réparation des cloches de l'église

À la suite d'un dysfonctionnement constaté sur les cloches de l'église communale, le Conseil municipal a examiné les devis proposés par l'entreprise **PACCARD**, spécialisée dans les équipements campanaires.

Le montant des travaux s'élève à **3 903,06 € TTC**.

Le Conseil municipal approuve les devis, autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires et prévoit les crédits budgétaires correspondants.

6. Sortie « Patrimoine ardéchois » de l'école publique

Le Conseil municipal a étudié la demande de la directrice de l'école publique Anne Sylvestre concernant l'organisation d'une sortie scolaire dans le cadre du dispositif **« Patrimoine ardéchois »**.

La commune décide d'attribuer une aide de **5 € par enfant**, pour **36 élèves**, soit une subvention totale de **180 €**.

Mme le Maire est chargée d'informer la directrice de l'école de cette décision.

7. Prise en charge des frais de ménage liés à la mise à disposition des salles communales par les associations

À compter du **26 septembre 2026**, les associations utilisant les salles communales devront prendre en charge les frais de ménage liés à leur utilisation.

Pour les associations utilisant régulièrement une salle dans le cadre de leurs activités, un **forfait annuel de 100 €** sera appliqué.

Les associations devront également veiller à laisser les locaux propres et en bon état après leur utilisation.

Le Conseil Municipal approuve ces nouvelles modalités.

Divers

Classification des voies : Bornage du quartier de Bleynon par la DMN, déclassement des voies communales de Bleynon et modification cadastrale à La Chapelle dans le cadre de la classification des voies.

Location à titre gratuit des salles aux associations communales : À la suite de la réunion du 29 août 2026, réunissant l'ensemble des associations de la commune, il est décidé de reconduire la gratuité de la mise à disposition des salles communales au bénéfice des associations de la commune. Il est également décidé que le nettoyage des salles sera désormais pris en charge financièrement par les associations utilisatrices, à l'issue de chaque manifestation. Pour les associations utilisant une salle de manière régulière tout au long de l'année, une particiaption forfaitaire de 100 € par an sera versée par la commune.

Commission d'action sociale : Il a été décidé de renouveler l'organisation du repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que la distribution de colis. L'opération « Brioche » sera également reconduite afin de poursuivre cette démarche de solidarité et de convivialité.

Point MARPA : Le projet est actuellement en phase de recherche d'un bailleur social. Une rencontre a d'ores et déjà été organisée afin de présenter le projet à plusieurs bailleurs sociaux : Habitat Dauphinois, Ardèche Habitat et ADIS.

Ardéchoise : Des remerciements sont adressés aux bénévoles qui ont contribué à l'organisation de l'ardéchoise. Grâce à leur mobilisation et à leur investissement, un prix d'un montant de 800 € a été remporté.